

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la GIRONDE

Canton côteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi  
de 13 h 30 à 17 h 30  
le vendredi 9h00 à 12h00  
et de 13 h 30 à 17 h 30

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

Objet : Taux d'imposition des Taxes Locales Directes

**Délibération n° 22.04.07.11**Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 34,58%
- TFPNB : 53,90%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 :

- TFPB : 34,58%
- TFPNB : 53,90%

Le Conseil municipal après avoir examiné les éléments ci-dessus et à l'unanimité des présents

- Donne son accord à la proposition de Monsieur le Maire,
- Reconduit les taux de l'année 2021 en intégrant le taux de la TFPB du département.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstention : 0

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**Au registre sont les signatures.**Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le**Et de l'affichage en mairie le :*

MAIRIE de GREZILLAC

33420

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-deux le 7 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire  
Date de convocation : 30 mars 2022.

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

Absent(e)s : René PREVOT pouvoir à Claude NOMPEIX ; Catherine LABAYE pouvoir à Marie-Hélène BOUSQUET ; Christophe HOTIER

Secrétaire : Catherine THOMAS

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 7 avril 2022  
Le Maire,

Claude NOMPEIX

